

SIMPLIFICATION :

SORTIE DU LABYRINTHE NORMATIF EN VUE ?

ÉDITO



Simplification : changeons d'échelle !

Depuis 2023, le MEDEF a fait de la simplification une priorité. Nous l'avons fait en partant du terrain, des difficultés rencontrées chaque jour par nos 240 000 entreprises, et d'une conviction simple : on ne peut pas vouloir davantage d'investissement, d'innovation et de réindustrialisation tout en laissant s'agglutiner des procédures qui ralentissent les projets et fragilisent notre compétitivité.

Notre mobilisation sans relâche en faveur de la simplification a d'ores et déjà commencé à porter ses fruits. La loi de simplification de la vie économique, le renforcement du rôle des préfets, l'accélération de certains projets industriels ou encore la création du test entreprises reprennent plusieurs propositions que nous avons portées.



Mais le compte n'y est pas encore. Loin de là. Pour trop d'entreprises, le parcours reste long, fragmenté et imprévisible : multiplicité des interlocuteurs, demandes répétées d'informations de la part de l'administration, délais incertains, interprétations différentes selon les administrations. Et trop souvent encore, les dispositifs qui permettent d'accélérer les projets stratégiques restent l'exception, quand ils devraient devenir la règle.

Parce que nos concurrents internationaux ne nous font aucun cadeau, parce que le statu quo est une promesse de déclin, il est temps d'accélérer.

Sécuriser les projets dans la durée, généraliser un interlocuteur unique, appliquer enfin pleinement le principe « dites-le-nous une fois », donner encore davantage de capacité d'action aux préfets, territorialiser l'application des règles et faire de la qualité de la norme un véritable enjeu de compétitivité : nous avons les moyens – détaillés dans cette note – de simplifier rapidement la vie de celles et ceux qui font avancer notre pays, les entrepreneurs de France !

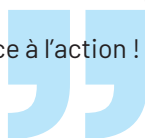
À la veille de l'élection présidentielle, il faut maintenant franchir le mur du son. Et c'est tout le sens de ce travail : tirer les enseignements des avancées obtenues, identifier sans détour ce qui continue de bloquer sur le terrain grâce aux témoignages de nos adhérents – vos témoignages –, et mettre sur la table des solutions opérationnelles, clefs en main, pour le prochain quinquennat.

Il n'est pas ici question d'ajouter un catalogue de mesures de simplification à toutes celles qui existent déjà, mais au contraire de fixer une méthode et des priorités : réduire réellement les délais, rendre les parcours administratifs prévisibles, mieux coordonner l'action publique et empêcher que de nouvelles normes ne recréent demain la complexité que nous cherchons à supprimer aujourd'hui.

Dans la perspective du débat présidentiel qui s'ouvre, la simplification doit être considérée pour ce qu'elle est : un véritable choix de politique économique. Le choix de la réussite.

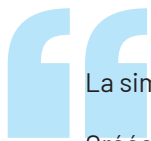
Les candidats pourront multiplier les ambitions en matière d'industrie, d'innovation ou d'investissement ; leur crédibilité dépendra de leur capacité à créer les conditions permettant aux entreprises de les atteindre.

Le temps des intentions est derrière nous. Place à l'action !



Patrick Martin,
président du Mouvement des entreprises de France

ÉDITO



La simplification est devenue une urgence politique, économique et industrielle.

Créée en septembre 2023, notre Commission simplification et réforme de l'État réunit entreprises, fédérations sectorielles, MEDEF territoriaux, experts et décideurs publics avec une ambition : faire de la simplification un levier de compétitivité et d'efficacité de l'action publique.

Les consultations menées dans le cadre de ses travaux font apparaître une conviction forte : pour nos concitoyens comme pour les entreprises, simplifier les normes et les démarches administratives est devenu une priorité. En matière de réindustrialisation, la complexité des normes et des démarches constitue aujourd'hui le premier obstacle identifié : 47 % des Français la citent parmi les principaux freins (IFOP, novembre 2025).

Dans un monde qui change de plus en plus vite, la complexité devient un handicap stratégique. Nous avons besoin de plus de flexibilité pour décider plus vite, nous adapter et permettre aux projets d'avancer au rythme des transformations économiques, technologiques et industrielles.

La restauration de Notre-Dame de Paris l'a montré : nous savons agir vite et efficacement, sans renoncer à nos exigences de sécurité et de protection du patrimoine. Ce que nous savons faire pour des projets exceptionnels doit nous conduire à interroger notre manière ordinaire d'agir.

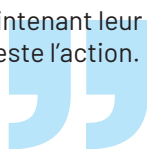
Pourtant, la simplification a trop souvent fait l'objet de politiques à ellipses, sans la continuité nécessaire pour transformer durablement notre manière de produire et d'appliquer la norme. Depuis 1969, 38 textes comportant le mot « simplification » dans leur titre ont été publiés au Journal officiel. Et la complexité continue de s'accumuler.

Il faut donc changer de méthode : maîtriser le flux des nouvelles normes tout en réduisant le stock existant, et inscrire cet effort dans la durée.

Partir du terrain plutôt que des textes. Partir des projets plutôt que des procédures. Associer ceux qui appliquent la norme à ceux qui la fabriquent. Évaluer avant de réglementer. Le test entreprise, prévu par la loi de simplification de la vie économique, constitue à cet égard une avancée majeure : il doit permettre de mesurer concrètement l'impact d'une nouvelle règle sur les entreprises avant son adoption.

Simplifier ne signifie pas déréguler : c'est rechercher la même exigence de résultat avec des règles plus simples et une action publique plus efficace. Un État plus efficace est aussi un État moins coûteux.

Le diagnostic est posé, les solutions sont sur la table. Il faut maintenant leur donner la continuité et la force politique nécessaires. En matière de simplification, le maître mot reste l'action.



Anne Lauvergeon,
Fondatrice et présidente d'ALP



Thierry Mallet,
Président de Transdev
Président du Groupement interprofessionnel du transport et de la logistique (GITL)
Président de l'Union des transports publics et ferroviaires (UTPF)
Membre du conseil exécutif

4 MESSAGES PRINCIPAUX

#01

UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Le diagnostic du MEDEF est maintenant largement partagé. Les pouvoirs publics reconnaissent que les délais administratifs, la complexité des procédures et l'inflation normative constituent des freins à l'investissement, à l'innovation et à la réindustrialisation.

#02

DES AVANCÉES CONCRÈTES

Des avancées concrètes ont été obtenues. La loi de simplification de la vie économique (SVE), complétée par plusieurs textes réglementaires adoptés depuis 2025, reprend plusieurs propositions du MEDEF : accélération des projets industriels, création d'un test entreprise, réforme du contentieux, simplification environnementale, accès amélioré à la commande publique et renforcement de la coordination territoriale des projets par les préfets.

#03

UN PARCOURS COMPLEXE

Le principal problème restant est celui d'un parcours administratif long, imprévisible, méandreux : multiplicité d'interlocuteurs, services mal coordonnés, demandes redondantes et délais de traitement incertains.

#04

LE TEMPS DES RÉSULTATS

Le temps des principes doit laisser place au temps des résultats. Il faut dorénavant réorganiser l'administration autour d'un objectif de réussite des projets et de compétitivité et adapter les politiques publiques aux réalités des territoires.

DES RÈGLES QUI ÉTOUFFENT PLUS QU'ELLES NE PROTÈGENT

LA SIMPLICITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE REPRÉSENTE UN ENJEU MAJEUR DE COMPÉTITIVITÉ, D'INVESTISSEMENT ET DE RÉINDUSTRIALISATION.

Or, la situation désavantageuse de ce point de vue de la France est largement documentée : la production normative et le corpus juridique y atteignent des niveaux inédits.

→ **367 000 articles de droit** sont aujourd'hui en vigueur, un niveau record : ce chiffre a augmenté de **19 % en dix ans**, **51 % en vingt ans** et près de **+70 % depuis 2002** ;

→ Le corpus juridique représente près de **50 millions de mots**, soit l'équivalent de **113 jours de lecture continue** ;

→ Le **Code de la consommation** a quadruplé de volume depuis 2000, le **Code de l'éducation** a triplé et le **Code du travail** doublé ;

→ Sur la seule année 2025, alors que le gouvernement poursuivait pourtant un objectif explicite de simplification, il a promulgué **62 lois** (contre 39 en 2024), publié **1 446 décrets** et adopté **14 ordonnances**.

En 2025

62



Lois

1446

Décrets

14



Ordonnances

LA COMPLEXITÉ ADMINISTRATIVE ET RÉGLEMENTAIRE FREINE LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS NOUVEAUX.

Si les exigences réglementaires peuvent protéger les entreprises qui ont déjà absorbé le coût de mise en conformité, notamment dans un contexte de vive concurrence internationale, elles empêchent aussi les nouveaux entrants qui font face à des coûts fixes élevés – ce qui freine la réallocation des facteurs de production vers les entreprises les plus performantes nécessaire à une rapide diffusion de l'innovation.

SUR LE TERRAIN, LES ENTREPRENEURS INTERROGÉS NE REMETTENT AINSI PAS EN CAUSE LE PRINCIPE DE RÈGLES, MAIS ILS DÉNONCENT UNE COMPLEXITÉ EXCESSIVE QUI PÈSE SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

→ Si 64 % d'entre eux les jugent nécessaires au bon fonctionnement de leurs secteurs, les trois quarts les considèrent trop complexes et plus contraignantes que les règles appliquées à leurs concurrents européens.

→ Cette complexité a des effets néfastes sur l'économie : elle freine l'investissement selon 74 % des dirigeants et ralentit l'innovation selon 66 % d'entre eux. En raison de contraintes administratives, 89 % des dirigeants sondés déclarent avoir déjà modifié, reporté ou abandonné un projet, 61 % avoir retardé ou renoncé à une innovation et 31 % avoir envisagé ou réalisé une délocalisation.

→ Pour les projets industriels les plus importants, l'obtention d'une autorisation environnementale nécessite en moyenne 17 mois, auxquels s'ajoutent les études préalables, les procédures d'urbanisme, les consultations publiques, les éventuels recours contentieux et les délais de raccordement électrique—**toutes ces étapes peuvent prendre de deux à sept ans**.

AU-DELÀ DU SEUL VOLUME DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES, UN FREIN IMPORTANT RÉSIDE DANS LEUR MISE EN ŒUVRE ET DANS LE PARCOURS ADMINISTRATIF.

Les travaux récents de la Cour des comptes confirment largement les remontées du terrain et identifient **quatre facteurs majeurs de ralentissement** :

- la multiplicité des interlocuteurs ;
- la superposition des procédures ;
- les demandes répétées de compléments ;
- et les difficultés de coordination entre services.

→ Les entreprises désirent un État plus efficace, mais moins de la moitié des dirigeants font confiance à l'État pour mener à bien les réformes de simplification. Ils souhaitent que soient simplifiées les démarches administratives (71 %), réduites le nombre de normes (54 %) et stabilisées les règles (44 %).¹

→ Sur environ 400 projets portés à l'examen de France Simplification², deux tiers concernaient le droit de l'environnement et de l'urbanisme et, pour 75 % d'entre eux, une solution a pu être trouvée à droit constant. **Les blocages relèvent donc fréquemment de la mise en œuvre des règles, de leur interprétation ou du manque de coordination entre administrations.**

400

Projets portés à
l'examen de France
Simplification

71 %

Des dirigeants souhaitent
simplifier les démarches
administratives.

2/3

Des projets examinés
concernent le droit de
l'environnement et de
l'urbanisme

1. MEDEF, Baromètre du Progrès 2026 (à paraître) : Perception du progrès, des normes et des règles—enquête conduite auprès des citoyens français, allemands et espagnols et d'un panel de dirigeants d'entreprises français, 2026. Les précédentes éditions sont disponibles sur la page [Nos publications - Innover en France](#).

2. Créé en 2024, France Simplification repose sur une logique de simplification « par le terrain » : les préfets font remonter les difficultés rencontrées par les entreprises, les collectivités ou les services de l'État afin d'obtenir rapidement une solution (évolution des pratiques administratives, modification d'une procédure ou, si nécessaire, adaptation des textes).

VICTOIRES DU MEDEF EN MATIÈRE DE SIMPLIFICATION

Porté de manière constante par le MEDEF depuis fin 2023, l'agenda de simplification a connu des avancées significatives à l'échelon national au cours des derniers mois. Cette dynamique s'est notamment matérialisée par la loi de simplification de la vie économique (SVE) de mai 2026, plusieurs textes réglementaires d'accélération des projets ou encore, plus récemment, et, plus récemment, par le plan gouvernemental « Accélérer nos grands projets »³.

Plusieurs demandes portées par le MEDEF ont ainsi été reprises :



1. ACCÉLÉRATION DES GRANDS PROJETS INDUSTRIELS

- Reconnaissance des projets d'intérêt national majeur et accélération de leur instruction
- Renforcement de la stratégie gouvernementale de foncier économique avec le développement des sites « clés en main » et de France Foncier +
- Accélération des raccordements électriques des projets industriels
- Extension progressive des dispositifs d'accompagnement des projets stratégiques



2. RÉDUCTION DES DÉLAIS ET SÉCURISATION DES DÉCISIONS PRISES

- Réforme du contentieux applicable aux projets industriels et environnementaux stratégiques
- Allongement à cinq ans de la durée de validité des études et inventaires faune-flore
- Rôle renforcé du préfet comme coordonnateur et facilitateur des projets
- Logique d'accélération administrative pour les projets stratégiques



3. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA CONCISION DE LA NORME

- Création du test entreprises pour évaluer l'impact des normes sur les entreprises
- Création du Conseil de la simplification associant les acteurs économiques à l'élaboration des textes
- Prise en compte systématique des enjeux de compétitivité dans l'élaboration des normes, en associant les entreprises à leur conception et en évaluant en amont leurs impacts administratifs, économiques et financiers, afin de garantir des obligations proportionnées, de limiter les charges administratives et de réduire les coûts de conformité.



4. SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE LES ENTREPRISES ET L'ADMINISTRATION

- Amélioration des modalités d'accès à la commande publique
- Simplification de procédures administratives et fiscales
- Renforcement de la dématérialisation et des outils numériques

Des avancées notables ont également été obtenues à l'échelle européenne.



La révision des directives CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sur le reporting extra-financier et CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) sur le devoir de vigilance a permis de réduire le champ d'application de ces obligations et d'alléger certaines exigences de *reporting*. La Commission a également lancé l'« Investment Accelerator Act », destiné à accélérer les procédures d'autorisation pour les projets stratégiques, et proposé un budget européen plus simple, avec des règles d'accès aux financements rationalisées afin de faciliter les investissements.

3. Présidence de la République, Dossier de presse – Accélérer nos grands projets, avril 2026.

DES COMBATS RESTENT À MENER

En dépit de ces avancées notables, les gains en matière de délais, de prévisibilité et de simplicité sont insuffisants pour les entreprises, notamment les PME industrielles. Les entreprises seront sensibles à la mise en œuvre de la loi SVE et aux effets concrets sur le terrain.

1.

SÉCURISER LES PROJETS PAR UN CADRE JURIDIQUE STABLE ET DES DÉLAIS PRÉVISIBLES



OBJECTIF : garantir une stabilité des règles du jeu, mieux coordonner les démarches et encadrer les délais de traitement

Le MEDEF propose de **généraliser un contrat d'implantation**, inspiré du dispositif mis en œuvre dans les Hauts-de-France depuis 2017⁴. Cette proposition vise à renforcer la visibilité des porteurs de projets, améliorer la coordination des acteurs publics et privés et réduire les délais de traitement des projets d'investissement. Elle pourrait être mise en œuvre rapidement par voie réglementaire ou par circulaire interministérielle, sans modification législative.

Ce contrat, conclu entre l'État, les collectivités territoriales et le porteur de projet, aurait pour objectif de sécuriser et d'accélérer les projets industriels en définissant dès l'amont :

- un calendrier prévisionnel partagé ;
- les engagements de chaque partie ;
- les modalités de coordination entre les administrations ;
- un accompagnement administratif renforcé, reposant notamment sur la désignation d'un référent dédié.

En contrepartie, l'entreprise s'engagerait sur des objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale, d'emploi, de formation et d'innovation.

Le MEDEF propose aussi **d'exempter du décompte de l'artificialisation les projets d'implantation ou d'extension des sites industriels et logistiques**. La politique de sobriété foncière engendre en effet un accès incertain à l'espace nécessaire pour réindustrialisation, pourtant stratégique pour répondre aux enjeux de transition écologique, de souveraineté industrielle, et de défense⁵.

La France a réduit de près de 40 % en 15 ans sa consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers⁶, ce qui conduit 81 % des intercommunalités à refuser des projets économiques faute de foncier économique disponible⁷. Pourtant le besoin en foncier pour le développement industriel est modeste—de l'ordre de seulement 12 000 hectares d'ici à 2031⁸.

40 %

De réduction en 15 ans en France de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

4. MEDEF, Modernisation du droit de l'environnement, juillet 2026.

5. MEDEF, L'industrie française : La Belle au bois dormant ? novembre 2025.

6. IGEDD et IGF, Évaluation des conséquences de la sobriété foncière sur l'économie de l'aménagement du territoire, juillet 2025 sur une période 2009-2023.

7. Cerema, Intercommunalités de France et Banque des Territoires, Baromètre du foncier économique 2026, mai 2026.

8. France Stratégie, Réindustrialisation de la France à horizon 2035 : besoins, contraintes et effets potentiels, Document de travail n° 2024-02, juillet 2024.

2.

SIMPLIFIER ET FLUIDIFIER LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION



OBJECTIF : faciliter les démarches des entreprises auprès des différentes administrations compétentes, réduire les coûts administratifs et les délais d'instruction et renforcer la sécurité juridique des porteurs de projets.

Les entreprises dénoncent la fragmentation des démarches, la multiplication des interlocuteurs et les demandes répétées d'informations. Pour bâtir une administration plus lisible, plus coordonnée, plus réactive et davantage orientée vers la réussite des projets, le MEDEF défend les mesures suivantes :

- **Généraliser un guichet unique des projets d'investissement, adossé aux préfetures, ou a minima désigner un référent unique** chargé d'accompagner chaque projet. Ce guichet serait l'interlocuteur privilégié du porteur de projet tout au long de ses démarches. Il assurerait l'orientation des porteurs de projet, la coordination des administrations et des services instructeurs, le suivi des calendriers d'instruction, la réutilisation des données déjà détenues par l'administration, la centralisation des demandes de compléments et l'accompagnement des porteurs de projet jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires
- **Inscrire dans la loi le principe « Dites-le-nous une fois »**, en garantissant le partage sécurisé et la réutilisation des informations déjà détenues par les administrations afin d'éviter aux entreprises de transmettre plusieurs fois les mêmes données.
- **Développer un assistant public d'accès au droit fondé sur l'intelligence artificielle**, capable de traduire automatiquement les règles applicables en obligations concrètes, personnalisées et directement actionnables pour les entreprises.
- **Rendre plus lisible l'application des principes « silence vaut acceptation » et « silence vaut refus »**, en clarifiant les procédures, en informant systématiquement les entreprises sur les délais et le régime juridique de leur demande, en créant un portail de suivi des procédures et en étendant, lorsque cela est pertinent, le champ du principe « silence vaut acceptation ».
- **Instaurer un principe de « simplification par propagation »**, consistant à généraliser les solutions identifiées dans le cadre de France Simplification à l'ensemble des procédures comparables, afin de diffuser rapidement les bonnes pratiques administratives.
- **Instaurer un droit à l'expérimentation** dans les politiques publiques afin de favoriser une application proportionnée du principe de précaution et de soutenir l'innovation.

3. TERRITORIALISER D'AVANTAGE L'APPLICATION DES RÈGLES



OBJECTIF : mieux prendre en compte les spécificités économiques territoriales et accompagner de façon plus souple et réactive les projets structurants

Pour une application pragmatique des règles, le MEDEF promeut :

- Un **renforcement du pouvoir de dérogation du préfet** pour les projets économiques et industriels stratégiques
- La **création d'un droit à l'expérimentation économique territoriale** permettant de tester localement des procédures simplifiées.

4. FAIRE DE LA QUALITÉ NORMATIVE UN LEVIER DE COMPÉTITIVITÉ



OBJECTIF : utiliser le gain de temps et le déblocage des projets permis par la simplification pour regagner des parts de marché par rapport à la concurrence internationale, souvent soumise à moins de contraintes législatives et réglementaires.

La création du test entreprises constitue une avancée majeure. Il pourrait être complété par une évaluation systématique de la position de la France par rapport à ses principaux concurrents européens. Toute nouvelle norme ayant un impact potentiel sur les entreprises devrait ainsi faire l'objet d'une **évaluation des coûts administratifs et économiques et des délais qu'elle génère, comparativement aux règles applicables dans les principaux pays concurrents** (Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas, etc.). Il faudrait notamment une **justification explicite pour que la réglementation française soit délibérément plus contraignante que les standards européens**.

Cette démarche pourrait être complétée par plusieurs principes structurants :

- Un principe de **« zéro augmentation du nombre de mots »** dans les lois et règlements applicables aux projets industriels, toute nouvelle obligation devant s'accompagner de la suppression ou de la simplification de dispositions existantes ;
- **La fin des surtranspositions des directives européennes**, en s'inspirant du modèle italien qui fait de la transposition stricte la règle et n'autorise des exigences nationales supplémentaires qu'à titre exceptionnel ;
- Des **hackathons pour réécrire les codes les plus volumineux**, avec l'aide de l'IA, pour n'en garder que les principes structurants et les épurer des redondances et contradictions ;
- Une **clause de réexamen systématique (« sunset review »)** des principales réglementations économiques tous les cinq ans, avec obligation de démontrer leur utilité avant leur maintien.

Mouvement des entreprises de France
55 avenue Bosquet - 75007 Paris
Tél. : 01 53 59 19 19



www.medef.com



MEDEF



@medef



MEDEF

| SEPTEMBRE 2026 |